

Réunion du 30 janvier 2020 à 19h à Juvigny
Convocation du 24 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le 30 janvier 2020 à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. BONNEL Henri,

Étaient présents, ADDA Françoise, BLOUET Jean-Pierre, BONNEL Henri, BOUDIN Marcel, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, CICHY Christophe, COUPEL Christian, DENIS Daniel, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUMESNIL Jean-Marie, DURAND Daniel, FLECHARD Brigitte, FOURQUET Jean-Claude, Gaignon Loïc, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LECHERBONNIER Claude, LEROUX Eric, LEROUX Henri, LEROUX Jean-Paul, MOREAU Bernard, NEVEU André, PELOUIN Claire, PETITJEAN Olivier, PLUMAIL Joël, POUSSIER Daniel, RABLINEAU Jeannine ROULLEAUX Eric, REBULARD Bernard, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe, VEGEE Gérard, VOLCLAIR Madeleine.

Absents excusés : M. RABAGLIA Patrick.

Présents par procuration : CHEVALIER Manuela (pouvoir à M. DUBREUIL Benoit), GUIOT Christiane (pouvoir à M. DURAND Daniel)

Secrétaire de séance : M. BOULENT Daniel

1	APPROBATION DE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE
----------	---

Le compte-rendu du conseil communautaire du 19/12/2019 est approuvé

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. le Président explique que suite à la démission de M. Clément du conseil communautaire, Mme Dreux-Cousin a été installée au sein de l'Assemblée en qualité de conseiller communautaire. Il convient désormais de procéder à sa désignation dans les commissions dont était membre M. Clément. Il s'agit des commissions suivantes :

- SPANC/GEMAPI
- Environnement/OM/Tri/Déchetterie

A l'unanimité, le Conseil :

- désigne Mme Dreux-Cousin en qualité de membre des commissions SPANC/GEMAPI et Environnement/OM/Tri/Déchetterie

3	URBANISME-FONCIER-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
----------	--

3.1 PROJET D'ACQUISITION

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet d'acquisition foncière examiné lors de la séance du conseil communautaire du 19 décembre dernier, il est nécessaire de délibérer sur l'acquisition de ces parcelles et sur la signature d'une convention avec l'EPFN. Il est de nouveau proposé que le conseil se réunisse à huit clos sur ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil :

- vote la réunion du conseil communautaire en huit clos
- décide de l'acquisition des parcelles concernées
- demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition

- s'engage à racheter les terrains dans un délai de 5 ans
- autorise M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie

3.2 CENTRE TERRITORIAL DE SANTE DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

Monsieur le Président explique que pour faire suite à la délibération du conseil communautaire du 19 décembre dernier, une discussion a eu lieu avec l'association Pierre Noal pour définir les modalités financières de mise à disposition des locaux destinés au centre territorial de santé de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Un accord a été trouvé : un loyer mensuel de 1 200€ et 150€/ mois pour les charges, soit 16 200€ par an.

M. Blouet précise que ce centre de santé a vocation à desservir tout le territoire de la CDC et pas uniquement la commune de Bagnoles de l'Orne. Il s'agit uniquement de sa localisation géographique.

M. Dubreuil ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- accepte les conditions financières de mise à disposition des locaux pour le centre territorial de santé de Bagnoles de l'Orne Normandie, à savoir 1 200€ de loyer et 150€ de charges /mois.
- autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux et tous les actes et documents relatifs et nécessaires à ce dossier

4 ENVIRONNEMENT-OM-DECHETTERIE

4.2 AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DE COLLECTE SELECTIVE 1.11 « PAPIERS RECYCLABLES DES MENAGES »

Madame Dumaine explique que dans le cadre du contrat conclu avec UPM, ce dernier souhaite, par avenant, apporter des modifications tarifaires pour la période du 1^{er} février 2020 au 30/06/2020. Le nouveau tarif proposé est de 50€/tonne de départ au lieu de 75€/tonne.

Elle précise que l'avenant Véolia présenté lors du dernier conseil était une erreur et la délibération correspondante va être abrogée.

A l'unanimité, le Conseil

- accepte les nouvelles conditions tarifaires
- autorise M. le Président à signer l'avenant et tous les documents relatifs à cette affaire

5 AMENAGEMENT DE BOURG-VOIRIE-TRAVAUX

5.1 LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MSAP JUVIGNY VAL D'ANDAINE

- Travaux à lancer
- Dossier DETR à déposer
- Plan de financement

Montant estimatif des travaux HT : 103 550.00 € (Travaux : 95 000.00 € - M d'œuvre : 8 550.00 €)

- Participation de la Poste : 20 000€, soit 19.31% du montant estimatif
- Aide DETR : 41 775.00 €, soit 50 % du reste à charge (83 550 00€ après déduction de la participation de la Poste), soit 40.34% du montant estimatif total.
- Reste à charge de la collectivité : 41 775.00 €, soit 50% du reste à charge, soit 40.34 % du montant estimatif total.

A l'unanimité, le Conseil :

- accepte le plan de financement pour le projet d'aménagement de la MSAP de Juvigny Val d'Andaine tel qu'indiqué ci-dessus

- sollicite l'aide « Dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année 2020 » et toutes aides et subventions
- autorise M. le Président à lancer les procédures de marchés correspondantes pour le projet d'aménagement selon le plan de financement
- autorise M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

5.2 PROJET SALLE D'ACTIVITES, EHPAD LES MYOSOTHIS PASSAIS LA CONCEPTION

- Travaux à lancer
- Dossier DETR à déposer
- Plan de financement

Montant estimatif des travaux HT : 868 655.00€ (Travaux : 776 400.00 € - Ingénierie : 92 255,00 €)

- Participation de l'EHPAD Les Myosotis : 400 000.00 €, soit 46.05 % du montant estimatif total, soit un reste à charge de 468 655.00€
- Aide DETR : 140 596,50€ soit 30 % du reste à charge (468 655.00€HT après déduction de la participation de l'EHPAD), soit 16.19% du montant estimatif total
- Aide CD61 : 37 200 €, soit 7.94% du reste à charge, soit 4.28 % du montant estimatif total
- Reste à charge de la collectivité : 290 858.50€, soit 62.06% du reste à charge, soit 33.48% du montant estimatif total

Une réunion est prévue le 12 février avec le conseil départemental pour faire un point ce dossier. Il s'agit d'une procédure obligatoire s'agissant d'un EHPAD

A l'unanimité, le Conseil

- accepte le plan de financement pour le projet de salle d'activités de l'EHPAD les MYOSOTHIS de Passais la Conception tel qu'indiqué ci-dessus
- sollicite l'aide « Dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année 2020 » et toutes aides et subventions
- autorise M. le Président à lancer les procédures de marchés correspondantes pour le projet d'aménagement selon le plan de financement
- autorise M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

5.3 PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MICRO CRECHE DE CEAUCE

Le projet consiste à transformer une ancienne bâtisse sur la commune de Céaucé pour aménager des locaux destinés à la création d'un mini crèche.

- Rénovation du rez de chaussée existant (65 m2)
- Construction de bâtiments neufs (133 m2)
- Travaux de VRD
- Coût total HT : 291 705.00€ (Travaux : 253 400.00€ - M d'œuvre : 19 005.00€ - Etudes : 19 300.00 €)
- Participation de la CAF de l'Orne : 112 000.00€, soit 38.40% du montant estimatif total, soit un reste à charge de 179 705.00€
- Aide DETR : 89 852.50 €, soit 50 % du reste à charge (179 705.00€ après déduction de l'aide de la CAF).
- Reste à charge : 89 852.50 €, soit 30.80% du montant estimatif total et 50% du reste à charge.

A l'unanimité, le Conseil

- accepte le plan de financement pour le projet d'aménagement de la micro crèche de Céaucé tel qu'indiqué ci-dessus
- sollicite l'aide « Dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année 2020 » et toutes aides et subventions
- autorise M. le Président à lancer les procédures de marchés correspondantes pour le projet d'aménagement selon le plan de financement
- autorise M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

6.1 MARCHE CONSTRUCTION DE 2 ATELIERS PEPINIERS D'ENTREPRISES Marché N°19-99005-45.03
Lots 01 ; 03 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11
Marché Relance pour 3 lots suite marchés infructueux, CONSTRUCTION DE 2 ATELIERS PEPINIERS
D'ENTREPRISES Marché N°19-99005-45.06 Lots 2 ; 4 ; 12

- Avenants de prolongation de délais pour tous les lots, fin des travaux repoussée au 30 juin 2020.

Les ordres de service de préparation de chantier et de démarrage des travaux ont été notifiés à toutes les entreprises en même temps et du fait des délais d'exécution sur lesquels celles-ci se sont engagées, l'organisation des plannings devient complexe quant au respect de ces délais.

En conséquence, il convient d'allonger les délais d'exécution pour chaque lot des 2 marchés précités jusqu'au 30 juin 2020.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil :

- accepte les projets d'avenants de prolongation de délai pour la totalité des lots du marché susvisé
- autorise M. le Président à signer les avenants ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

6.2 MARCHE GESTION ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2020-2023

- Marché Fournitures et services à relancer pour prise d'effet le 14 mai 2020

Le marché gestion et maintenance de l'éclairage public (secteur Andaine et Passais) arrive à échéance le 13 mai 2020.

Il convient de lancer une consultation en procédure adaptée pour la gestion et la maintenance préventive et curative de l'éclairage public pour 3 ans, du 14 mai 2020 au 13 mai 2023, sous la forme d'un marché à prix forfaitaire.

La procédure de passation est soumise aux dispositions Procédure Adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Le nombre de points lumineux est estimé à 3240 (dont 87 projecteurs de terrains de football)

Le montant estimatif est d'un montant de 160 000.00 € HT pour la durée du marché. Ce montant pourra évoluer et être réajusté en fonction des options retenues, notamment celles liées aux équipements préventifs et curatifs.

Monsieur le Président précise et détaille les prestations correspondantes à la maintenance dite curative et celles correspondants à la préventive.

Messieurs Petitjean et Dubreuil indiquent au Président qu'un courrier sur ce sujet lui a été adressé pour recenser les besoins de la Commune de Bagnoles de l'Orne dans ce domaine. M. le Président leur répond qu'il n'a pas encore reçu ce courrier mais qu'il prendra en considération le contenu dans l'élaboration du cahier des charges. M. Petitjean demande à ce que le cahier des charges puisse être transmis aux communes pour avis. Monsieur le Président accepte. M. Dubreuil demande également à ce que l'entretien des mats puisse être pris en compte.

M. Eric Leroux demande à ce que puisse être également étudiée la possibilité de mutualiser et de réaliser un groupement pour l'achat d'équipements tels que les ampoules leds, normalement à la charge des communes et de prévoir une répartition des coûts par communes participantes. Une étude va être menée

A l'unanimité, le Conseil

- autorise M. le Président à lancer la procédure de marché relative à la gestion et à la maintenance de l'éclairage public pour la période 2020-2023

- autorise M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

6.3 MARCHE « RESTAURATION CHAPELLE ET PUIS DE L'ANCIEN CHATEAU DE BONVOULOIR » MARCHE N°19-99000-45.04

➤ Avenant n°1 de prolongation de délai de 2 mois

La durée d'exécution sur laquelle s'est engagée l'entreprise est de 12 semaines à compter du 18 octobre 2019. Du fait des nombreuses et importantes précipitations des derniers mois, les travaux n'ont pas pu démarrer dans les temps.

Il est donc nécessaire de prolonger la durée d'exécution de 2 mois.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché et les autres clauses du marché sont et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil

- accepte le projet d'avenant n°1 de prolongation de délai du marché susvisé
- autorise M. le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

7 RESSOURCES HUMAINES

3.1 CREATIONS DE POSTES

Monsieur le vice-président au personnel explique que pour les besoins du service et au vu de la procédure de recrutement en cours, il est nécessaire de modifier la quotité du poste à temps non complet créé au service des ressources humaines, lors de la séance du 19 décembre dernier, et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Pour les besoins du service commun scolaire et personnel communal, il est nécessaire de créer des postes :

Commune de Saint Mars d'Egrenne (départ en retraite)

- ATSEM principal de 2^{ème} classe et ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31/35
- Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31/35

En fonction du grade de l'agent recruté, les autres postes seront supprimés

Commune de Céaucé (pérennisation d'un agent en contrat):

- Adjoint technique à temps complet

A l'unanimité, le Conseil crée :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31/35
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31/35
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 31/35
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31/35
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31/35
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

3.2 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION MICRO CRECHE « AU PAYS DES GALOPINS » A JUVIGNY

Monsieur le vice-président au personnel explique que la convention de mise à disposition d'un agent mise à disposition de l'association Micro crèche « Au Pays des galopins » arrive à terme. Il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une durée de 3 ans et dans les conditions identiques.

A l'unanimité, le Conseil

- autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'association Micro crèche « Au pays des galopins » de Juvigny
- autorise M. le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

8 ENFANCE -SCOLAIRE ET COLLEGE

8.1 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE-RENTREE 2020

Monsieur le vice-président au scolaire explique qu'il est nécessaire de formuler une proposition d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de 2020 pour l'Ecole Lancelot du Lac de Céaucé, valable pour une durée de 3 ans maximum.

A l'unanimité, le Conseil

- opte pour le maintien de l'organisation à 4 jours du temps scolaire à l'Ecole Lancelot du Lac de Céaucé

8.2 OUVERTURE D'UN ACM SUR LA COMMUNE DE CEAUCE ET CREATION D'UN ACM MULTISITE

Monsieur le Président explique que la CDC souhaite ouvrir un nouvel accueil collectif des mineurs sur la Commune de Céaucé

Il s'agit de la création d'un ACM multisite, celui de PASSAIS-CEAUCE : la nouvelle structure sera une antenne de l'ACM de Passais. Une demande de financement a été déposée auprès de la CAF pour une participation à hauteur de 50% des dépenses nécessaires évaluées à 10 750€. Les autorisations d'ouverture exigées sont également en cours auprès des instances compétentes (DDCSPP).

Cette structure a vocation à fonctionner pendant les vacances scolaires.

De fait, les tarifs applicables sont ceux en vigueur sur l'ACM de Passais.

A l'unanimité, le Conseil

- accepte la création d'un ACM multisite Passais-Céaucé et le plan de financement
- crée une antenne de l'ACM Passais-Céaucé à Céaucé
- applique les tarifs d'accueils en vigueur pour l'actuel ACM de Passais
- autorise M. le Président à signer toutes pièces et tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier

8.3 DEMANDE DE DEROGATION A LA FACTURATION A LA JOURNEE DES ACM

Monsieur le Président explique que certains enfants, pour raisons médicales ou ayant un besoin spécifique constaté et établi, ne peuvent fréquenter les ACM que sur une demi-journée et non sur la journée complète. Pour autant, le système de facturation en vigueur ne prévoit pas sur les ACM de la Chapelle, de Bagnoles de l'Orne et de Juvigny, la possibilité de facturer à la demi-journée. Le cas est prévu pour les sites des ACM de Couterne et de Passais. Les familles qui se retrouvent dans cette situation doivent donc payer la journée en totalité alors que l'enfant n'a pu fréquenter la structure que la demi-journée. Il est donc nécessaire d'instaurer une facturation à la demi-journée sur les ACM concernés.

A l'unanimité, le Conseil

- autorise la facturation à la demi-journée sur les sites des ACM de la Chapelle d'Andaine, de Bagnoles de l'Orne et de Juvigny sous Andaine dans les cas dérogatoires où un enfant justifie d'une raison médicale ou d'un besoin spécifique.
- autorise le Président à signer tous les documents et actes nécessaires

d'une raison médicale ou d'un besoin spécifique.

- autorise le Président à signer tous les documents et actes nécessaires

9 FINANCES

9.1 OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BP 2020

Monsieur le vice-président aux finances explique que pour le fonctionnement des services et la mise en œuvre de certains projets, il est nécessaire de voter des crédits d'investissement avant le vote du BP 2020

Programme de voirie : 312 000€

Achat panneaux : 6 000€

Théâtre de Couterne (mobilier, matériels, travaux) : 48 700€

Ouverture ACM Céaucé : 10 270€

Opération	Imputation	Montant	Objet
90053 « Salle de couterne »	21568 314	3 100 €	Extincteurs, plan d'évacuation,
	21738 314	22 000 €	Surplus travaux (marchés)
	2184 314	1 500 €	Plan d'accueil
	2188 314	22 100 €	Rideaux, boîtiers scéniques, poutres, escabeau, aspirateur, ...
90055 « ACM »	2183 421	670 €	Ordinateur
	2184 421	3 900 €	Ameublement : chaises, tables, ...
	2188 421	5 700 €	Réfrigérateur, Micro-ondes, table tennis de table, baby foot, poste CD/USB, table de jeux, ...
90085 « Voirie Prog2020 »	2188 822	6 000 €	Signalisation verticale
	2317 822	312 000 €	Curage de fossés – Arasement d'accotements – Assainissement, Réparations et enduits

A l'unanimité, le Conseil :

- vote les ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessus

9.2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AVANT BP-ECOLES

2 demandes de subventions exceptionnelles sont demandées par les écoles :

- Ecole Lancelot du Lac à Céaucé : pour le projet escalade : il s'agit de 10 séances d'apprentissage pour 28 élèves (CM1 et CM2) prévues au mois de juin 2020. Le coût total s'élève à 1325€ auquel doit s'ajouter le coût d'un encadrant supplémentaire (1 pour 24). La demande de subvention faite auprès de la CDC est de 700€.
- Ecole Sacré Cœur de Domfront : demande de financement de la classe de neige par une aide aux familles versées par les communes dont les élèves proviennent. Il s'agit d'un élève de la Commune de Torchamp. Le coût par élève du séjour est de 400€. Le montant de l'aide est à déterminer

En ce qui concerne la deuxième demande de subvention, il n'est pas possible d'y donner une suite favorable dans la mesure où il s'agit d'un collège hors du territoire de la CDC. Cela ne peut pas entrer dans le domaine du scolaire et dans le service commun. La commune concernée va étudier la possibilité d'une aide à la famille.

Le montant de la subvention accordée et versée sera répercuté dans les frais du service commun.

A l'unanimité, le Conseil

- accorde une subvention exceptionnelle de 700€ pour l'école Lancelot du Lac de Céaucé pour le projet escalade.

9.3 CONVENTION DE GESTION VOIRIE/ACM/CRECHE AVEC LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE

Monsieur le vice-président aux finances explique que des conventions de mise à disposition partielle des services « voirie » et « crèche et ACM » sont mises en place chaque année avec la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie afin de bénéficier des services de la ville de Bagnoles sur ces domaines de compétences.

Un point a été effectué le 30/01/2020 pour l'année 2019 (Bilan)

Au vu des données réelles 2019 et du reliquat 2018 reporté, il n'y a pas de modification à apporter dans l'immédiat.

Au vu de ces éléments, Mr le Président propose de reconduire ces mises à disposition pour l'année 2020 basées sur un montant identique à celui de 2019 et de prévoir un réajustement par voie d'avenant au vu d'informations complémentaires et d'une réunion de travail à organiser.

A l'unanimité, le Conseil

- autorise M. le Président à renouveler la mise à disposition partielle des services de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie pour l'année 2020 dans les conditions ci-dessus.

10 QUESTIONS DIVERSES

10.1 PROCHAINES REUNIONS : DATES A RETENIR

Réunion CLECT : le 6 février 2020 à 14h30 à Juvigny

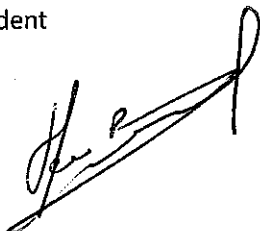
Réunion du Bureau communautaire : le 18 février 2020 à 17h00 à Juvigny

Réunion du Conseil communautaire : le 27 février 2020 à 19h00 à Juvigny

Monsieur Blouet souhaite aborder la situation de la personne évoquée lors de la cérémonie des vœux. Il s'agit d'une dame en situation irrégulière avec 2 enfants (5 ans et 11 mois). Une intervention est en cours mais c'est de la seule compétence et de la responsabilité de l'Etat. Des démarches sont en cours pour l'accompagner.

La séance est levée à 20h05

Henri Bonnel
Président



Daniel Boulent
Le secrétaire

